

Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Capitale-Nationale

Photo : Lina Breton, MFFP

Progression de la défoliation

Les récentes données publiées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs montrent que, dans la région de la Capitale-Nationale, **les superficies atteintes par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) ont augmenté**, passant de 7 974 hectares (ha) à 18 285 ha en 2017, et se limitent au secteur nord de l'unité d'aménagement de Charlevoix-Bas-Saint-Laurent (UA 033-51). Pour 2018, les données du Ministère laissent présager que l'infestation persistera dans cette région. Les relevés aériens prévus en 2018 permettront de confirmer l'ensemble des dommages appréhendés.

Défoliation ne signifie pas mortalité

Un arbre peut **survivre à plusieurs années de défoliation**. En moyenne, l'épinette peut subir de **six à huit années** de défoliation cumulative grave, soit lorsque la défoliation moyenne des pousses annuelles est de plus de 70 %, avant de connaître de la mortalité. Pour le sapin, ce nombre avoisine les quatre à cinq ans. De 2016 à 2017, dans la région, très peu de superficies ont subi plus de trois années de défoliation cumulative grave et aucune mortalité n'avait encore été signalée.



Des efforts à maintenir

Dans la région de la Capitale-Nationale, le Ministère agit pour limiter les effets négatifs de l'épidémie de la TBE. Ainsi, une zone de dommages potentiels est définie et mise à jour annuellement avec les données de progression épidémique. Par mesure préventive, les peuplements ou portions de peuplement ayant un taux élevé d'essences vulnérables, surtout le sapin, sont agglomérés aux secteurs d'intervention lorsque la maturité est jugée suffisante. Dans la zone de dommages, aucun traitement d'éclaircie précommerciale systématique n'est réalisé. À l'intérieur de la zone de dommages potentiels, l'aménagiste diversifie les interventions en prescrivant, selon les données d'inventaire, l'éclaircie précommerciale mixte et le nettoyage, lesquels favorisent le maintien des essences moins vulnérables. L'objectif est de s'assurer de ne pas augmenter la vulnérabilité des peuplements à la TBE.

Plan gouvernemental

Rappelons que les mesures régionales s'inscrivent dans le plan d'action de la TBE 2015-2020, dont le Ministère s'est doté. Ce plan a pour but :

- de minimiser les pertes de volumes en bois à court terme;
- de favoriser le rendement ligneux à long terme dans les territoires atteints;
- de mettre en place des pratiques forestières qui respectent l'aménagement durable des forêts;
- de limiter les effets négatifs de l'épidémie sur les communautés locales;
- de cibler les interventions sylvicoles économiquement rentables.

Le Ministère surveille attentivement la progression de l'épidémie et modifiera ses interventions en conséquence.